

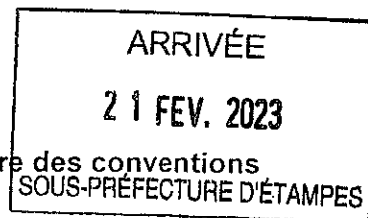
Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Étampes  
Commune de Dourdan  
Centre Communal d'Action Sociale

République Française

N°DEL.2023-01

Extrait du registre des DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration du 2 février 2023

Administrateurs en exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9



**Objet : Approbation et délégation au Président du CCAS de signature des conventions partenariales avec la CPAM**

Le Jeudi 2 février 2023 à 20h, le Conseil d'Administration du CCAS de Dourdan, légalement convoqué le 22 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle PRADOT, Vice-présidente du CCAS.

**PRESENTS :** Isabelle PRADOT, Marie-Jeanne BERGER, Brigitte ZINS, Martine PINTHON, Maryse BANSARD, Nathalie POULAIN, Christine DOS SANTOS, Karina STUDER

**ABSENTS EXCUSES :** Paolo DE CARVALHO, Nessa DAVRAIN

Conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Martine PINTHON

**Secrétaire de séance :** Vanessa VANCOUR

Dans le cadre du développement des actions partenariales du CCAS, il est demandé au Conseil d'Administration de permettre au Président de signer les Conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Afin de poursuivre notre action partenariale et de soutenir l'accès au droit, le CCAS accompagne les administrés dourdannais dans la constitution de leur dossier d'AME et C2S. Pour poursuivre ce travail, il est nécessaire de reconduire les deux conventions avec la Caisse primaire d'assurance maladie 2020-2022 : l'une pour contractualiser ce partenariat et l'autre pour permettre l'accès au logiciel de la CPAM à l'agent du CCAS.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R.123-21 du code de l'action sociale relatif aux pouvoirs que peut exercer le Président et la Vice-présidente par délégation du Conseil d'Administration,

**Vu** la délibération n°2020-11 du 26 août 2020 relative au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Dourdan,

**Considérant** la nécessité de signer des conventions pour encadrer les différentes actions du CCAS menées en partenariat,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de ce partenariat
- d'autoriser le Président du CCAS à signer les deux conventions jointes pour la période 2023-2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture le  
Et affichage du

La Vice-présidente du CCAS  
Isabelle PRADOT

